



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 août 2020 à 19h15

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre août à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean-Marc LEOUTRE, Maire.

Date de convocation : 17 août 2020

Présents : 15

Votants : 16

Validation à l'unanimité du précédent compte rendu du conseil municipal.

Fixation des indemnités de fonction des élus

Les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (maximale) du maire (51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) et du produit de 19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par le nombre d'adjoints (3), soit 4 317.23 €.

A compter du 1^{er} septembre 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 37.4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1 454.64 € bruts ;

1^{er} adjoint : 13.4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 521.18 € bruts ;

2^{ème} adjoint : 13.4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 521.18 € bruts ;

3^{ème} adjoint : 13.4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 521.18 € bruts ;

Conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction : 13.4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 521.18 € bruts ;

Soit un total de : 3539.35€ qui ne dépasse par le plafond déterminé par le CGCT.

Décision prise à l'unanimité

Droit à la formation des élus

L'article L.2123-12 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) reconnaît aux membres des conseils municipaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseil municipal doit obligatoirement se prononcer sur cet exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement. Il doit déterminer en principe les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide d'approuver l'orientation donnée pour la formation des élus.

Décision prise à l'unanimité

Désignation des membres des commissions municipales 2020-2026

Le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création des commissions municipales (seule la création de la commission d'appel d'offres est obligatoire).

Ces commissions sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE :

- de créer les commissions indiquées ci-dessus,
- de préciser le nombre de membres de chaque commission comme suit,
- de désigner les membres de chaque commission :

24/08/2020

Commission des Finances : 5 membres : Jean-Marc LEOUTRE, Géraldine CARTIER, Michel DEGANIS, Michèle PRAIRE CARTIER, Laurent RONCHAIL

Commission travaux, voiries, bâtiments, sécurité : 5 membres : Albert CARLE, Thomas GAIDIOZ, Christophe MARTY, Pascal MULLER, François SAISSY.

Sous-commission cadre de vie, embellissement : 7 membres : Albert CARLE, Sylviane MAURIN, Pascal MULLER, Eliane PERROZET, Gisèle PLUOT, Michèle PRAIRE-CARTIER, Isabelle RIGAUD-MINET.

Commission animations et associations : 5 membres : Michel DEGANIS, Géraldine CARTIER, Brigitte CHATAIN, Gisèle PLUOT, Isabelle RIGAUD-MINET.

Commission Communication : 4 membres : Michel DEGANIS, Damien MANIAS, Eliane PERROZET, Michèle PRAIRE-CARTIER.

Commission des affaires sociales : 7 membres : Corinne VENTURINI, Géraldine CARTIER, Charlotte DOUCET RONCHAIL, Eliane PERROZET, Gisèle PLUOT, Isabelle RIGAUD-MINET, François SAISSY

Commission Enfance, jeunesse et affaires scolaires : 5 membres : Laurent RONCHAIL, Géraldine CARTIER, Michel DEGANIS, Charlotte DOUCET RONCHAIL, Isabelle RIGAUD-MINET.

Décision prise à l'unanimité

Convention pour l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL 2020/2022

Le renouvellement de la convention en cours permet la transmission au centre de gestion des dossiers retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services.

Décision prise à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.